

# UN CANDIDAT AU MARIAGE AUX PRISES AVEC LES VARIANTES AUVERGNATES DE SON PATRONYME ou « de la difficulté de s'appeler BERNU(S/T) »

par Michel COLAS (cghav-1582)

« Quel malheur d'avoir un gendre ! » se serait écrié le Président Jules GRÉVY lorsque éclata, en 1887, le scandale du trafic de Légions d'honneur organisé par son gendre, WILSON, député d'Indre-et-Loire depuis 1876. En 1890, c'est Henri Jean Ursin BERNU, auvergnat de Paris, né en 1860 et candidat au mariage qui, lui, aurait pu s'exclamer : « Ah !, quel malheur d'avoir eu des ancêtres auvergnats ayant eu la malchance de s'appeler BERNUS (ou BERNUT) ! »

Cela, en raison du fait que cet estimable patronyme avait, par le passé, souvent été prononcé et enregistré sous des formes auvergnates fluctuant selon les générations et les actes BMS. D'où les tracas qui assaillaient le malheureux Henri Jean Ursin dans la perspective de son mariage.

Mais, avant d'aborder le cas de l'intéressé, un retour sur le passé s'impose afin de mieux comprendre l'origine des difficultés du candidat à l'hyménée.

## I – Une idée largement répandue et contredite par le Droit

Il est une idée très répandue et, a priori, tout à fait sensée quant au fond, qui proclame que « les noms propres n'ont pas d'orthographe ». Or, reconnaissons que ce serait tout de même plutôt fâcheux si le Droit n'y veillait en imposant des règles de cohérence. Quel chaos, en effet, si tout individu, à chacun des moments de sa vie, pouvait adopter (ou être pourvu d') un patronyme à écriture ou consonance variable. Quelle belle pagaille en perspective dans la vie sociale : naissance, mariage, décès, vote, examens, concours, nominations et autres !

C'est donc à juste titre que le juriste et le législateur ont défini des limites strictes voulant qu'un individu de nationalité française, pour ce qui concerne notre pays – et sauf dérogations judiciairement accordées pour un motif valable et légitime – ait son patronyme identifié sous une seule forme écrite, de sa naissance à son décès.

Néanmoins, une fois cette règle bien établie, peuvent surgir des cas d'espèce, tenant à des particularités régionales, notamment les langues régionales souvent riches en variantes onomastiques et donc susceptibles de donner lieu à des situations et difficultés nécessitant un recours aux tribunaux pour trancher et fixer de manière définitive sous quelle forme le patronyme devait être retenu.

Si l'on peut, à juste titre, estimer que c'est vers 1880/1890 que les patronymes français ont été en quelque sorte « figés » dans leur forme actuelle, on peut néanmoins estimer que des problèmes ont pu surgir sur ce plan, au moins jusque vers 1914.

## II - Situation linguistique de la France dans les années 1860

Disons tout de suite que la diffusion de la langue française n'avait guère progressé sur le territoire national depuis 1789, époque à laquelle pratiquement personne – hormis quelques îlots qui l'avaient toujours pratiquée, les lettrés, les notables et les fonctionnaires – ne parlait français.

C'est ainsi que si, en 1860, la moitié nord, grosso-modo, s'exprimait en Français, au sud et aux extrêmes est et ouest, le Français continuait à n'être pratiquement que la langue des Administrations et des élites (notaires, prêtres, avocats, avoués), ce qui n'empêchait d'ailleurs pas ces derniers de s'entretenir « en patois » (terme ô combien méprisant à l'égard des millions de gens qui pratiquaient ce langage quotidiennement) avec leurs administrés, ouailles ou clients.

Ainsi, si l'on s'en réfère au remarquable ouvrage de M. Léo JOUNIAUX, paru en 1991 aux éditions Arthaud : *Généalogie – Pratique – Méthode – Recherche*, on découvre (p. 177), carte géographique à l'appui, qu'en 1865 encore toutes les communes – ou presque – du Puy-de-Dôme (à l'exception sans doute de quelques villes importantes) étaient non-francophones.

A noter que, dans le Lembron, jusque vers 1960 environ, une personne sur deux dans les villages était encore bilingue Français-Auvergnat, surtout les plus de 50 ans.

En dehors du Puy-de-Dôme, 16 autres départements partageaient cette situation linguistique : Basses-Alpes, Ariège, Aude, Aveyron, Corse, Finistère, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Landes, Haute-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Tam, Var. Par ailleurs, 7 autres départements n'étaient francophones qu'à 50 % : Alpes-maritimes, Ardèche, Corrèze, Drôme, Isère, Basses-Pyrénées et Haute-Vienne.

Disons enfin qu'il fallut encore au moins un ½ siècle, via Jules FERRY et ses « hussards noirs » de la République, d'une part, et les gigantesques brassages humains provoqués par la Grande Guerre d'autre part, pour que l'ensemble du territoire soit quasi-totalement acquis à l'usage exclusif du Français.

Cela dit, il convient d'ajouter que cette lente diffusion du Français dans la sphère privée n'eut pourtant aucune espèce d'influence sur les registres d'état civil de l'hexagone, les actes étant toujours rédigés en français, quelle que soit la région.

Mais, s'il allait de soi pour la langue française en matière administrative, il n'en était pas obligatoirement de même en ce qui concerne le patronyme des individus eux-mêmes. Cela, pour peu que le déclarant, à la naissance ou au décès, soit non francophone et, en ce qui concerne notre province, qu'il n'utilise que l'Auvergnat dans tous les moments de son existence.

En effet, quoi de plus naturel pour lui que d'exprimer en auvergnat son patronyme et celui de l'enfant déclaré, ou de la personne décédée, démarche qui ne pouvait en rien apparaître comme extraordinaire au maire ou à son adjoint recueillant la déclaration, alors qu'eux-mêmes s'exprimaient tous les jours dans ce même parler auvergnat. Et qui, bien souvent, ne désignaient leurs administrés que sous la forme auvergnate de leur patronyme.

De là à transcrire celui-ci sous cette forme sur les registres d'état civil, il n'y avait qu'un pas, vite franchi, personne ne songeant, par la suite, à soulever une quelconque objection au regard d'une différence entre l'écriture d'un patronyme à la naissance d'un individu et celle retenue à son mariage ou à son décès (Auvergnat/Français, voire Français/Auvergnat) pour les trois étapes marquantes de sa vie.

Cela, bien évidemment, jusqu'au jour où le formalisme administratif devenant plus sourcilieux, et donc plus rigoureux, il s'avéra nécessaire de mettre un terme à ces ambiguïtés. Notamment lors de l'accomplissement d'une démarche légale par l'intéressé (au cas présent, les formalités préalables à son mariage) en le contraignant à saisir - preuves à l'appui - la Justice (tribunal d'instance) pour que celle-ci fixe définitivement l'écriture de son identité. Et c'est vraisemblablement ce qui arriva à notre héros lors de l'établissement des formalités préalables à son mariage.

### **III- Le patronyme BERNU(S/T), Origine, Implantation**

#### 1- Au plan local

Le patronyme, peut-être initialement issu de l'actuel département du Cantal, secteur de Charmensac, vallée de l'Alagnon, se trouve déjà cité à Boudes dès le tout début du XVII<sup>e</sup> siècle avec le baptême, le 14.02.1606, d'Antoine BERNUS, fils de Guillaume et Jeanne NIZET (deux patronymes typiques de Boudes), ce qui peut laisser supposer une implantation antérieure ou, au minimum, concomitante au mariage du couple.

De là, il devait surtout essaimer, au gré des alliances, vers les villages proches que sont Antoingt, Agnat, Collanges, Madriat, Saint-Gervasy et Saint-Hérent, tandis que d'autres branches migraient vers les villes d'Issoire et de Saint-Germain-Lembron.

#### 2- Au plan national

L'ouvrage de Laurent FORDANT Tous les noms de famille de France et leur localisation en 1900, réalisé à partir des données de l'INSEE, indique Boudes comme foyer d'origine pour l'écriture BERNUT, avec 84 naissances pour la période 1891/1990, mais donne curieusement Marseille (13) pour l'écriture BERNUS avec 366 naissances pour la même période. Ce pourrait alors être la déformation de VERNUS (nom d'un colon romain propriétaire d'un domaine ?) ; c'est à dessein que nous employons le terme « curieusement » car, en Auvergne (Lembron), jusqu'aux alentours de 1800/1810, c'est essentiellement l'écriture BERNUS qui a prévalu de manière constante et massive, tant à Boudes que dans les autres localités ci-avant évoquées.

### **IV – De l'influence du parler auvergnat sur certains patronymes**

Ainsi qu'on le sait, la langue auvergnate avec ses variantes constitue le groupe linguistique nord-occitan avec sa particularité que sont les chuintantes, particularité qui n'est partagé en Europe que par les Hongrois, les Portugais et les Roumains (Ex : cheu voueï = si vous voulez, ou encore le prénom « Chervin » au lieu du français Servan).

Apparemment jamais utilisée dans les registres paroissiaux elle s'y est néanmoins manifestée en tant que résultat de la prononciation de certains patronymes. De même sur les registres d'état civil.

Une illustration typique en est le patronyme BERNU(S/T) qui nous occupe ici et pour lequel on trouve, jusque vers les années 1830/1840 les formes BARNIOU, BARGNOU, BARGNIU, BARNUS qui, toutes, ne représentent que ce seul et même patronyme.

Il est toutefois à noter que ces formes patronymiques ainsi déclarées et dûment enregistrées à la naissance d'un enfant n'eurent, en général, aucune espèce d'incidences pour lui. Ainsi tel(le) né(e) BARGNIOU put presque toujours au cours du XIX<sup>e</sup> se marier ou agir dans ses formalités sans aucune difficulté sous le nom de BERNUS/BERNUT.

En effet, hormis sans doute dans les grandes villes, - et encore ! - on prêtait d'autant moins attention à ces différences que tous les habitants d'un même village ou d'un groupe de villages, se connaissaient bien. (jusque vers 1960, on rencontrait encore nombre de personnes de 50 ans et plus qui étaient de véritables mémoriaux de généalogie pour un village, voire ceux d'alentours ! ) Ces différences d'écriture n'intéressaient donc pour ainsi dire personne.

Ainsi notre ancêtre (sosa n° 27) née Marie, dite Louise BARNUS, en 1827 à Madriat (63) fut mariée sous l'écriture BERNUT en 1848 dans cette même commune. De même sa sœur, née Delphine BARGNOU en 1821 se maria sans aucun inconvénient en 1842, toujours à Madriat, sous cette même écriture BERNUT. Cela alors que toutes les deux étaient descendantes d'une lignée de BERNUS remontant au-delà des années 1600 avec, au passage, quelques variantes auvergnates BARGNIOU ! Mais quelques 40 ou 50 ans plus tard, notamment après les grandes migrations d'Auvergnats et autres originaires du Massif Central, vers Paris et Lyon notamment, les choses étaient devenues plus strictes. La vigilance des officiers publics s'était accrue et, l'instruction qui s'était développée aidant, certaines personnes se trouvèrent dans la nécessité de saisir les tribunaux d'instance pour une remise en ordre de leur état civil.

C'est ainsi que certaines plus instruites ou plus au fait de la tradition familiale, souhaitaient en revenir à ce qui pouvait être considéré comme la forme « française » traditionnelle de leur patronyme, plus ou moins altérée à leurs yeux par la forme « auvergnate » sous laquelle leur naissance avait été enregistrée et ce, nonobstant le fait que cette forme auvergnate ait pu désigner une ou deux générations avant elles. C'est ainsi que nous en arrivons aux calamiteuses découvertes en cascades d'Henri Jean Ursin BERNU quant à ces écritures paradoxales de son état civil et celui d'au

moins trois générations l'ayant précédé, soit sur une période d'environ 100 ans. Bel écheveau à démêler !

## **VI – Un futur époux aux prises avec son état civil et une filiation patronymique plutôt bien malmenée**

Au début de l'année 1890, Henri Jean Ursin BERNU, employé de commerce, demeurant 5 rue de l'Aqueduc à Paris X<sup>e</sup> et devenu parisien de la première génération, entreprenait de réunir – simple formalité, estimait-il, sans doute – les documents d'état civil nécessaires à la célébration de son mariage. Or, sans s'en douter, il venait d'ouvrir « la boîte de Pandore ».

En effet, il se trouva brusquement confronté à une véritable cascade d'erreurs plus ou moins calamiteuses – tant du côté paternel que maternel – ne pouvant, en tout état de cause trouver leur solution que dans le recours au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Fontainebleau (77), lequel avait juridiction tant sur sa commune de naissance que sur celle du décès de sa mère (Aufferville, 77) et du mariage de ses parents (Obsonville, 77)

Voici donc l'imposante litanie des difficultés et erreurs auxquelles il dut faire face

1- Tout d'abord, réunir sur 5 communes (2 dans le 77, 1 dans le 45, et 2 dans le 63) les documents devant lui servir de preuves de sa filiation et de l'écriture de son patronyme pour qu'il soit ensuite :

2- procéder aux multiples rectifications nécessaires,

3- décider de l'orthographe exacte et définitive de son nom

Inutile de souligner qu'à l'époque le téléphone était un luxe quasi-uniquement réservé à quelques rares heureux « élus » dans les grandes villes et que l'essentiel des démarches s'effectuait par courrier, la Poste fonctionnant proportionnellement plus rapidement, semble-t-il, que de nos jours. Ne pas sous-estimer, non plus, les pesanteurs administratives d'alors, l'apathie de certains maires de petites communes rurales estimant vraisemblablement que les travaux de leurs champs étaient choses plus urgentes que la recherche, la transcription et l'expédition de vieux actes. Cela risquait donc, parfois, de demander « un certain temps » comme aurait dit notre regretté compatriote Fernand RAYNAUD. Cette laborieuse étape d'obstacles ayant été franchie, restait encore au Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Fontainebleau de se prononcer par ordonnance.

Voici donc ce que celui-ci releva :

1- Acte de naissance de l'exposant en date du 26 juin 1860 (° du 25.06) à Aufferville : L'intéressé est dit fils de Jean BARGNU et de Ursule Elisabeth PALEFROY, au lieu de Jean BERNU et Elizabet PALEFROY. L'enfant est inscrit sous le nom de Henri Jean Ursin BARGNUS sur la table décennale des naissances d'Aufferville (77).

2- Acte de décès de sa mère, le 09.07.1860 à Aufferville : La défunte est dénommée Ursule Désirée Elisabeth PALEFROY, épouse de Jean BARGNU, déclarant, au lieu de Ursule Elizabeth PALEFROY, épouse de Jean BERNU

3- Acte de mariage de ses parents, le 13.11.1853 à Obsonville (77) : L'époux est dénommé BARGNU Jean, fils de Claude et de feu Anne COSSE, et l'épouse

Ellisabeth, Ursule fille de Vincent PALFROY et d'Ursule FRUNEAU, alors que sur son acte de naissance la mère d'Henri Jean Ursin BERNU, née le 27.02.1832 à Obsonville est inscrite sous les nom et prénoms de PALEFROY Ursule Elizabeth, fille de Vincent PALEFROY et d'Ursule FRUNEAU.

4- Acte de naissance de Jean BERNU, père de l'intéressé, le 24.09.1828 à Madriat (63) : ledit Jean BERNU est désigné dans cet acte comme étant Jean BARGNU, fils de Claude BARGNU et de Anne COSSE. Alors que dans ...

5- L'acte de mariage de Claude BERNU avec Anne COSSE, le 13.01.1826 à Madriat : L'époux est désigné sous le nom de Claude BERNUS, fils de feu Jean et de défunte Dauphine AUZER (patronyme d'ailleurs lui-même erroné). Ajoutons que « in fine » de cet acte, il est écrit que « Claude BERNUT et Anne VIALFONT (sa belle-mère) sont unis par les liens du mariage »!

(Autre anomalie relevée cette fois dans l'acte religieux : le père de l'épouse est dénommé Pierre au lieu de Jean)

6- Acte de décès de Jean BERNU (bisaïeul de l'exposant) le 21.12.1814 à Madriat : Le défunt est appelé Jean BERNUT sans indication de père et de mère.

7- Acte de décès de Dauphine AUZEL(LE) (bisaïeule de l'exposant), le 16.12.1825 à Madriat : La défunte est dénommée Dauphine AUZEL, le déclarant : son fils Jean PARGNOU !

8- Acte de naissance de Claude BERNU, le 21 pluviôse an XII (09.02.1805) à Madriat : L'enfant est dénommé Claude BERNU, fils de Jean BERNUS et de Delphine AUZELLE.

9- Acte de mariage du 26 nivôse an II (15.01.1794, écrit par erreur 1793 en tête de l'acte) : Les époux sont Jean BERNUS et Delphine AUZELLE (arrière-grands-parents de l'exposant). L'époux est dit fils de Pierre BERNU et Marie AVOIRON (+) T : Mathieu BERNU, frère de l'époux, de Madriat.

[A noter que sur la table décennale des décès de Madriat (1823/1832) Dauphine AUZELLE est dénommée Claudine AUZELET !

Autres remarques au sujet de Delphine AUZELLE:

- A sa naissance, le 01.11.1764 à Augnat, elle est Dauphine  
- Elle est fille de Michel AUZEL / VAUZELLE, dit Collat et de Marguerite RIOUMES (à son x et + Marg. RIOMET)  
- Son grand-père s'appelait en réalité Estienne VAUZELLES (à son x1) / VAUZELLE (à son x2) dit Collat, originaire de Collat (43)

- En raison de son surnom, 3 des 5 enfants de son x1 01.02.1694 Boudes avec Catherine COLLANDRES furent enregistrés par le curé sous le nom de COLLAT ! ]

L'ordonnance rendue le 8 mai 1890, après avoir repris dans ses attendus les multiples erreurs ci-avant énumérées énonçait très sérieusement que :

a/ « aucun acte antérieur n'a pu être relevé », assertion absolument gratuite car, ainsi que l'aurait fait tout généalogiste, il suffisait de chercher pour trouver sur la

commune voisine, Boudes, dont les BERNUS / BERNUT étaient originaires (hameau de Bards) pour s'apercevoir que l'on pouvait encore remonter de 2 ou 3 générations (voir tableau ci-après)

b/ « les 2 actes les plus anciens (sic) qui aient pu être retrouvés (en fait sur la seule commune de Madriat) établissent la véritable (sic) orthographe (re-sic) du nom telle qu'elle se trouve sur l'acte de décès de l'aïeul (Claude BERNUS x Anne COSSE), le 23.04.1854 et sur l'acte de baptême de l'exposant inscrit à la paroisse de Corbeilles (45) le 29.06.1872 » Affirmations tout à fait discutables si l'on s'en rapporte à la forme sous laquelle s'écrivait de manière quasi-constante ce patronyme de 1600 à 1792, c'est-à-dire BERNUS, hormis, parfois, la forme auvergnate BARGNIOU. Il semble en outre curieux, a priori - alors que depuis 1792, seuls les actes civils dûment enregistrés font foi en matière d'état civil - que soit invoqué, à l'appui de l'argumentaire développé, l'acte de baptême (acte strictement privé) de l'exposant.

Tout aussi fragile et discutable par rapport à la réalité peut apparaître l'argument disposant « qu'il résulte d'ailleurs d'un acte de notoriété dressé par Me CHAUVIGNY, notaire à Corbeilles (45) le 11.02.1890 que la famille BERNUS a toujours été connue sous ce nom (ce serait plutôt « sous cette écriture ») et que le sien doit bien être écrit BERNUS » (Si c'est le notaire qui le dit... pourquoi pas ? !) Pour cette famille là, peut-être, mais pour ce qui est des précédentes, sûrement pas ! Enfin, disons que « Dieu reconnaîtra les siens » !

Au terme de plusieurs mois et de 5 pages de considérants, le Tribunal civil de 1<sup>ère</sup> instance de Fontainebleau rendait, le 8 mai 1890, un jugement ordonnant :

1-la transcription de celui-ci sur les registres des diverses communes concernées, à savoir : Aufferville (77), Obsonville (77), Sceaux (45), Madriat (63), Saint-Herent (63), ce qui fut effectivement fait pour Madriat ainsi que nous avons pu le constater,

2-les rectifications en marge qui s'imposaient pour chaque acte incriminé.

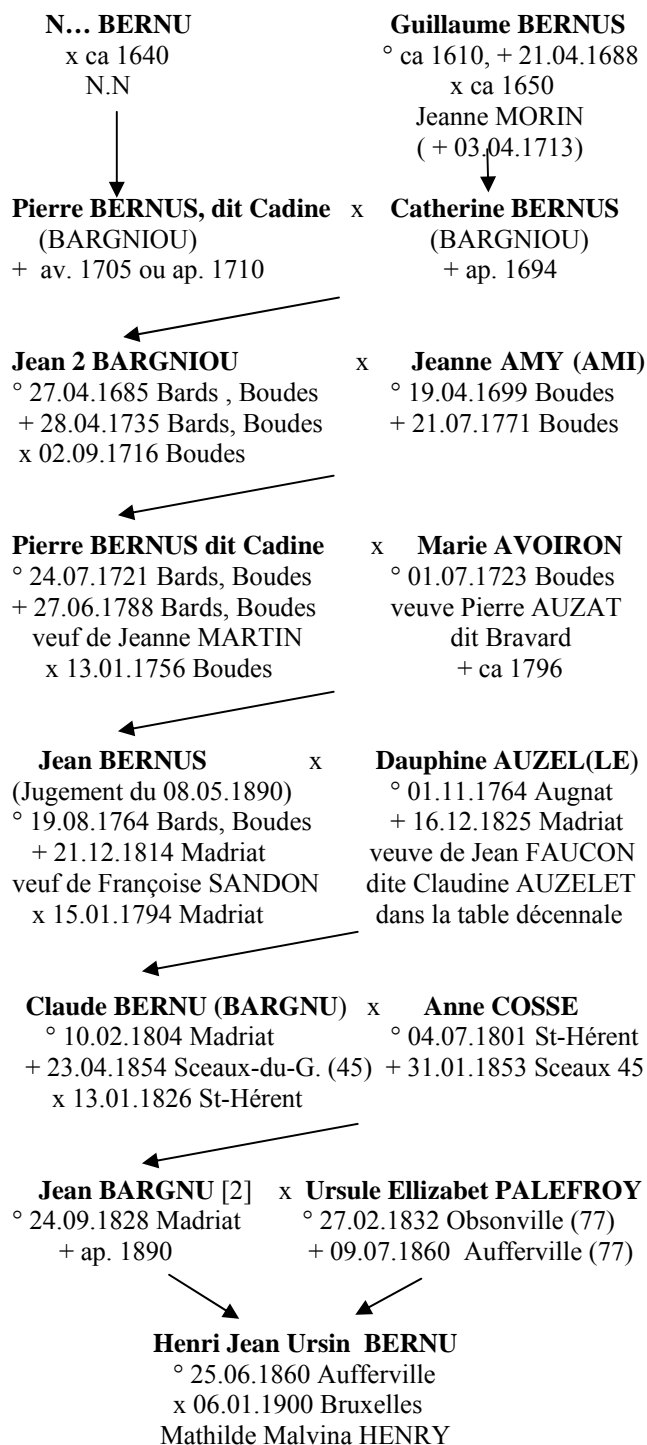
Ledit jugement fut signifié au maire de Madriat le 3 juin 1890 par Joseph MAGNAC, huissier près le tribunal d'Issoire, résidant à Ardes.

Ainsi Henri Jean Ursin BERNUS touchait-il au terme de ses épreuves patronymiques ! Mais il subsiste néanmoins deux interrogations s'il s'est marié peu après :

- avec qui ?
- en quel lieu ?

En effet, nous avons pu constater récemment qu'en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, il n'est fait mention que d'un mariage célébré le 06.01.1900 à Bruxelles (Belgique) avec Mathilde Malvina HENRY. Donc 10 ans après sa « *pétition en rectification des actes dont il a besoin pour contracter mariage* » selon la formulation employée par le jugement du 08.05.1890. Mais peut-être n'était-ce seulement là qu'une formule à caractère général n'impliquant aucun projet matrimonial à court terme ?

### Ascendance de Henri Jean Ursin BERNUS



[2] Jugement du 08.05.1890